

Ce document renferme des renseignements essentiels sur la Catégorie de ressources mondiales Dundee que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec Goodman & Company, Investment Counsel Inc. au 866-694-5672, par courriel au ir@goodmanandcompany.com, ou visitez le www.goodmanandcompany.com. **Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.**

BREF APERÇU :			
Code du fonds :	GDM 201	Gestionnaire du fonds :	Goodman & Company, Investment Counsel Inc.
Date de la création de la série :	Vers le 13 avril 2015	Gestionnaire de portefeuille :	Goodman & Company, Investment Counsel Inc.
Valeur totale du fonds (en milliers) :	Inexistante : nouveau fonds	Placement minimal :	1 000 \$ - initial, 500 \$ - subséquent
Ratio des frais de gestion (RFG) :	Inexistant : nouveau fonds		

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le fonds cherche à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des sociétés de ressources canadiennes qui offrent des caractéristiques risque/rendement attrayantes et dans d'autres actions canadiennes qui offrent un potentiel de plus-value du capital.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements :	Répartition des placements :
Cette information n'est pas disponible puisque le fonds n'était pas encore en exploitation.	Cette information n'est pas disponible puisque le fonds n'était pas encore en exploitation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À CE FONDS?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Faible

Faible à moyen

Moyen

Moyen à élevé

Élevé

Niveau de risque
 Goodman & Company, Investment Counsel Inc. estime que la volatilité de ce fonds est élevée.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par Goodman & Company, Investment Counsel Inc. En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique concernant les risques dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie
 Comme la plupart des fonds, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

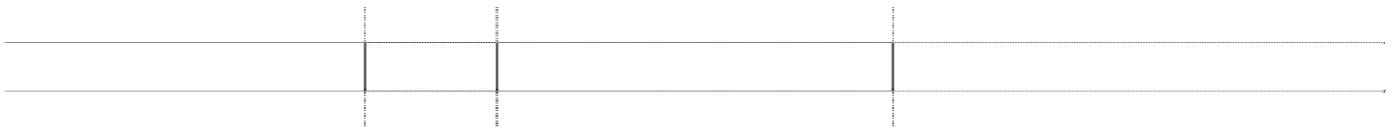
Cette section vous indique le rendement de la catégorie depuis la création. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Les frais réduisent le rendement de la catégorie.

Rendements annuels

Cette information n'est pas disponible puisque le fonds est nouveau.

Meilleur et pire rendement sur trois mois

Cette information n'est pas disponible puisque le fonds est nouveau.

**Rendement moyen**

Cette information n'est pas disponible puisque le fonds est nouveau.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉE?**Aux épargnants qui :**

- cherchent à réaliser le potentiel d'une croissance du capital à long terme au moyen d'une exposition surtout aux titres de participation de sociétés du secteur des ressources;
- sont prêts à accepter un risque de volatilité élevée;
- recherchent une exposition aux sociétés canadiennes à petite ou à moyenne capitalisation, et
- sont prêts à accepter une certaine fluctuation de la valeur à court ou à moyen terme.

! N'achetez pas de titres de ce fonds si vous avez besoin d'une source régulière de revenu provenant de votre placement.

UN MOT SUR LA FISCALITÉ

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des actions de série A du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une catégorie et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Ces frais sont négociés avec votre courtier inscrit et payés à celui-ci, jusqu'à concurrence de 5 % lorsque vous achetez des actions de série A.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Les frais du fonds se composent des frais de gestion, des frais d'exploitation et des frais d'opérations. Les frais de gestion annuels de la série correspondent à 2,00 % de la valeur du fonds, plus les taxes applicables. Puisque cette série est nouvelle, les frais d'exploitation et d'opérations ne sont pas encore connus.

Des frais de rendement seront payés par une série d'actions du fonds si les conditions suivantes sont remplies : a) le rendement de la série visée pour l'année civile du calcul des frais de rendement était supérieur à 0 %; b) le rendement simple de la série visée (compte non tenu de toute distribution faite par le fonds pour cette série) depuis que les derniers frais de rendement étaient payables pour cette série (ou pour la première fois où des frais de rendement peuvent être payables depuis la création du fonds), excède le rendement de référence (terme défini ci-dessous) pour cette même période de calcul; et c) la VLPA courante (terme défini ci-dessous) est supérieure à la valeur plafond (terme défini ci-dessous).

Le « rendement de référence » s'entend de la moyenne simple des taux de rendement (i) de l'indice sous-groupe production et exploration pétrogazières S&P/TSX; (ii) de l'indice sous-groupe minier et métaux diversifiés S&P/TSX; (iii) de l'indice sous-groupe aurifère S&P/TSX; et (iv) de l'indice composé S&P/TSX, depuis que les derniers frais de rendement étaient payables pour la série visée du fonds (ou pour la première fois où des frais de rendement peuvent être payables depuis la création du fonds).

« Valeur plafond » s'entend, pour une action du fonds, de la valeur la plus élevée entre (i) le prix d'offre de cette action, et (ii) la valeur liquidative par action le

dernier jour ouvrable d'une année civile où des frais de rendement ont été gagnés par le gestionnaire, dans chaque cas, compte non tenu de l'incidence de toute distribution par action faite par le Fonds sur la valeur liquidative des actions. Il est entendu qu'aux fins du calcul de la valeur plafond, le calcul de la valeur liquidative d'une action est effectué en tenant compte de l'accumulation de tous tels frais de rendement.

Si les conditions susmentionnées pour le paiement de frais de rendement sont remplies, les frais de rendement payables sont calculés à l'aide de la formule suivante :
FRP = (VLPA courante – VLPA étalon) x nombre d'actions x 20 %.

« FRP » s'entend des frais de rendement payables pour une année civile.

« VLPA courante » s'entend de la valeur liquidative de la série d'actions, exprimée sur une base unitaire et calculée le dernier jour ouvrable de l'année civile, compte non tenu de toute distribution faite sur ces actions ni du rajustement au titre de tous frais de rendement payables pour cette année civile.

« VLPA étalon » s'entend de la valeur la plus élevée entre (i) la valeur plafond par action; et (ii) la valeur plafond par action de la série visée, multipliée par la somme de A) 100 % et B) du rendement de référence.

« Nombre d'actions » s'entend du nombre d'actions de la série visée en circulation utilisé pour calculer la VLPA courante.

Commission de suivi – La commission de suivi est une commission permanente. Goodman & Company, Investment Counsel Inc. verse une commission de suivi à votre société de placement tant que vous possédez des titres du fonds. Elle couvre les services et les conseils que votre société de placement vous fournit. Les sociétés de placement peuvent payer une partie de la commission de suivi à leurs représentants. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion, et elle peut s'élever à au plus 1,00 % de votre placement, soit jusqu'à 10,00 \$ par an sur un placement de 1 000 \$.

3. AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais pour acheter, détenir, vendre ou échanger des actions du fonds.

Frais

Ce que vous payez

Frais d'opération à court terme

Des frais d'opération à court terme d'au plus 2,00 % du prix de rachat des actions rachetées dans les 90 jours suivant la date d'acquisition des actions. Ces frais sont versés au Fonds, non pas à Goodman & Company, Investment Counsel Inc.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

RENSEIGNEMENTS :

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec Goodman & Company, Investment Counsel Inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

Goodman & Company, Investment Counsel Inc.
1, Adelaide Street East, bureau 2100
Toronto (Ontario) M5C 2V9

Téléphone : 416-350-3444
Demandes relatives au compte : 866-694-5672

Site Web : www.goodmanandcompany.com
Courriel : ir@goodmanandcompany.com

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée *Comprendre les organismes de placement collectif*, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.